

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**Réunion du Mardi 24 mai 2022, à 20h**

Présents : M. GICQUEL, Mme MAINGUY, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BLEVENEC, M. VICAUD, Mme THIBAULT-CHABANIER, Mme BOURGEOIS-DINHAM, M. LE MEYEC, Mme PESTY, M. BALLIER, M. JEGOUSSE, M. DE GOVE, M. MIGNOT, Mme DE CHARETTE, Mme HERVOCHON, Mme VOGT, Mme PERRIER, M. CAUDAL, Mme MALINGE, M. GUIDOUX, Mme SARGENT, Mme LE CLAINCHE, M. TEXIER, M. POITTE.

Absents excusés : M. DAVID (pouvoir à Mme DINHAM), M. SIG (pouvoir à Mme DINHAM), Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN, (pouvoir à Mme LE BLEVENEC), M. TOUSSAINT (pouvoir à M. JEGOUSSE), M. MORICE (pouvoir à M. GICQUEL).

Secrétaire de séance : Mme SARGENT

Adoption du PV de la séance du 29 mars 2022

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations au Maire
du conseil municipal du 09/06/2020**

N° décision	N° délég.	Intitulé décision	Date décision	Montant prévu (en HT)	Attributaire
D2022_005	26	Sollicitation du produit des amendes de police pour 2022	01-avr-22	15 110,00 €	
D2022_006	2 et 26	Programme de travaux pour l'évolution du complexe sportif Roger Michel	25-avr-22	1 202 606,90 €	
D2022_007	2	Réalisation de deux terrains de padel extérieurs	23-mars-22	128 925,00 €	Sportingsols
D2022_008	2	Attribution marché de fauchage et débroussaillage des accotements 2022-2024	11-avr-22	62 523,45 €	Illien
D2022_009	2	Attribution marché curage de fossés et arasement d'accotements 2022	11-avr-22	10 133,25 €	SARL BVTP
D2022_010	2	Attribution du marché de voirie 2022	14-avr-22	198 859,76 €	Colas

Aménagement du Territoire / Urbanisme / Travaux / Infrastructure

2022/039 Bilan de clôture de la ZAC Centre - Quitus

Par délibération du 5 février 2007, le conseil municipal a désigné la Société d'Economie Mixte Espace Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) comme concessionnaire de l'opération de la ZAC du Centre Bourg. La concession d'aménagement a été signée le 15 février 2007 pour une durée de cinq années. Par délibération en date du 7 juillet 2020, le conseil municipal a autorisé la cession de la concession à BRETAGNE SUD HABITAT.

Par avenants n°2, 3 et 4, la durée de la concession a été prolongée jusqu'au 16 février 2023.

A ce jour, les travaux d'aménagement de la ZAC sont réceptionnés et tous les marchés contractés par l'aménageur sont soldés. Par délibération du 3 novembre 2020, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'acte de rétrocession à titre gratuit des parcelles de voiries et espaces publics de la ZAC.

L'opération d'aménagement de la ZAC du Centre Bourg étant achevée, il convient de clôturer l'opération sans attendre la date du 16 février 2023.

En application des dispositions de la concession et de ses avenants, la commune aurait dû verser à l'opération, en 2021, une somme de 35 000 € au titre d'une participation d'équilibre à l'opération. En cas de versement de cette participation, le solde d'exploitation final de l'opération serait de 30 786,27 €.

L'article 23.1.3 de la concession prévoit que « si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur n'est en principe débiteur de son montant qu'à concurrence du montant total des participations nettes versées par le concédant à l'opération ». Par conséquent, cette somme reviendrait à la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'acter un versement de solde de participation à l'opération de 4 213,73 € (en remplacement de la participation d'un montant de 35 000 €).

Par courrier en date du 19 mai 2022, BRETAGNE SUD HABITAT a transmis le bilan de clôture de l'opération faisant état de ce solde de participation de 4 213,73 €.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu la concession d'aménagement approuvée le 5 février 2007,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le bilan de clôture de la ZAC du Centre Bourg ;
- **DE DONNER** pouvoir à M. le Maire pour le versement de la participation de 4 213,73 € ;
- **DE DONNER** quitus à BRETAGNE SUD HABITAT de l'opération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2022/040 Cession de la parcelle AM 77 - Avenue de Largoët – au Crédit agricole immobilier

Le Crédit agricole immobilier, par un courriel en date du 10 mai 2022, a manifesté son souhait d'acquérir la parcelle AM 77 d'une superficie de 10 709 m².

Cette cession permettra à la société de réaliser un projet de lotissement comprenant environ 54 lots libres, 8 lots destinés aux primo-accédants et 14 logements sociaux.

La cession se fera aux conditions suivantes : un montant de 91 810 € payable le jour de la signature de l'acte authentique et la remise de quatre (4) lots viabilisés (1 779 m²) dont l'obligation de faire (travaux de viabilisation) est évaluée à 60 000 €. La valorisation foncière de ces quatre lots, en prix de sortie, est estimée à 266 850 €.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

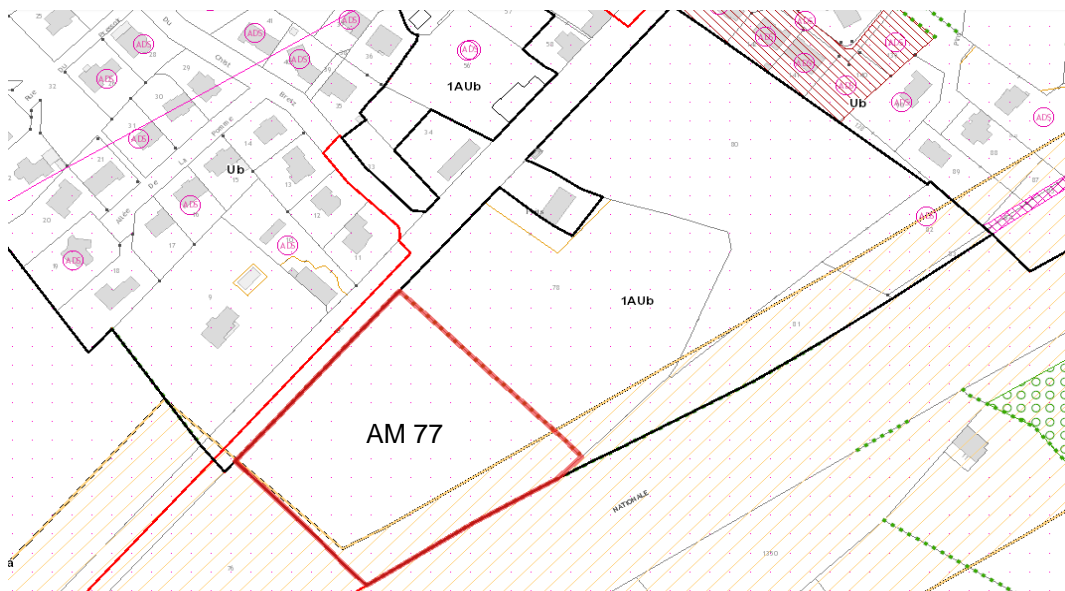
VU les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

VU la délibération précédente du 8 février 2022 portant engagement de principe pour une cession de la parcelle AM 77 au Crédit agricole immobilier,

CONSIDERANT ladite parcelle, sise avenue de Largoët, d'une superficie de 10 709 m² qui seront validées par document d'arpentage,

CONSIDERANT l'avis du service des Domaines en date du 2 mai 2022,

CONSIDERANT que le Crédit agricole immobilier s'est porté acquéreur de la parcelle AM 77 au prix de 17€/m², pour l'aménagement d'un lotissement, soit 91 810 € complétés d'une dation de quatre lots viabilisés représentant une surface totale de 1 779 m²,



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (M. LE MEYEC, M. SIG et Mme MAINGUY ne prenant pas part au vote), décide :

- **DE CEDER** la parcelle, avenue de Largoët, d'une superficie d'environ 8 930 m² (10 709 m² - 1 779 m²), cette superficie sera actée par document d'arpentage, pour un montant de 91 810 € nets vendeur au profit Crédit agricole immobilier, complété d'une obligation de faire de quatre lots viabilisés de 1 779 m², dans le respect des règles de droit civil régissant la vente et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur.
- **DE DIRE** que l'acquéreur réglera en sus les frais de géomètre.
- **DE DIRE** que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à la vente, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

2022/041 Avis concernant le projet d'extension de capacité de l'unité de méthanisation à La Vraie-Croix

L'unité de méthanisation, créée en 2020 à La Vraie-Croix et gérée par la SARL Kersinergie (GAEC St Doué – M. LE GARNEC à Kersiné), prévoit l'augmentation du tonnage journalier des matières entrantes de 29,9 T/jour à 53,7 T/jour ainsi que la révision de son plan d'épandage.

Dans ce cadre, la société a modifié sa demande d'enregistrement au titre des installations classées protection de l'environnement (ICPE) afin de tenir compte de ces évolutions. Une consultation du public est donc en cours en mairie de La Vraie-Croix (du 2 au 30 mai). Situées sur le périmètre d'épandage, les communes de La Vraie-Croix, Elven, Questembert, Sulniac et Trédion peuvent émettre un avis sur le projet.

Mme MALINGE et Mme MAINGUY ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal d'Elven formule un avis favorable sur cette demande d'enregistrement ICPE pour l'unité de méthanisation de La Vraie-Croix.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 (M. POITTE)

Affaires générales

2022/042 Renouvellement de la convention d'entente avec le Département du Morbihan pour la livraison de repas au collège Simone Veil

Considérant que la commune d'ELVEN et le Département du MORBIHAN disposent chacun d'une compétence propre en matière de restauration scolaire, concernant respectivement les écoles élémentaires et les collèges ;

Considérant la convention d'entente qui associe la commune d'Elven et le conseil départemental du Morbihan pour la production et la livraison de repas au collège Simone Veil depuis le 1^{er} septembre 2017 et dont l'échéance intervient au 31 août 2022 ;

Considérant l'avis de la commission rassemblant la commune, le collège Simone Veil et le Département du Morbihan du 25 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE RENOUVELER** la convention d'entente entre la commune d'Elven, le Département du Morbihan et le collège Simone Veil pour une durée de cinq (5) ans ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'entente annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2022/043 Dispositif communal de lutte contre le frelon asiatique

Face au caractère invasif du frelon asiatique et compte tenu des risques qui affectent la sécurité publique, ainsi que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2022 de soutenir la destruction des nids sur le domaine privé selon les conditions suivantes :

- Bénéficiaires du dispositif : les particuliers, les associations et les agriculteurs
- Montant du dispositif : 100 % du coût de la dépense éligible
- Barème des plafonds éligibles (conformément aux tarifs maximums fixés par la FDGDON56) :
 - ✓ nid situé de 0 à < 5 mètres = 78 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 5 mètres à < 8 mètres = 115 € TTC ;
 - ✓ nid situé de 8 mètres à < 20 mètres = 149 € TTC ;
 - ✓ nid situé à plus 20 mètres = 210 € TTC ;
 - ✓ au-delà de 15 mètres avec l'utilisation d'une nacelle = 400 € TTC.
- Période d'éligibilité de destruction des nids : 1^{er} mai au 30 novembre 2022

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE PRENDRE EN CHARGE** la destruction des nids de frelons asiatiques pour le compte des particuliers, des associations et des agriculteurs, selon les conditions fixées ci-dessus ;
- **D'INSCRIRE** les crédits correspondant au budget 2022 ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Maire pour signer tous documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2022/044 Mise à jour du tableau des effectifs

Le tableau des effectifs des emplois permanents du personnel a précédemment été approuvé le 29 mars 2022.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'avis du comité technique,

Considérant la nécessité d'accroître la durée hebdomadaire de service au sein du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE SUPPRIMER**, à compter du 1^{er} juin 2022 un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, quotité de temps de travail 7/35^{ème} ;
- **DE CREER**, à compter du 1^{er} juin 2022 un poste d'adjoint technique titulaire à temps non complet, quotité de temps de travail 8.5/35^{ème} ;
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi transformés seront inscrits aux budgets primitifs 2022.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

FILIERE	CATEGORIE	STATUT	GRADE	TC/TNC	DHS	Nb de postes créés	Nb de postes pourvus
ADMINISTRATIVE	A	FONCTIONNEL	DGS commune 3500 hab à 10000 hab	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	A	TITULAIRE	attaché	TC		1	0
ADMINISTRATIVE	B	TITULAIRE	rédacteur pal 2ème classe	TC		2	2
ADMINISTRATIVE	B	CDI	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	B	CDD	rédacteur	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif pal 1ère classe	TC		3	3
ADMINISTRATIVE	C	TITULAIRE	adjoint administratif	TC		1	1
ADMINISTRATIVE	C	NON TITULAIRE	adjoint administratif	TNC	23	1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	B	TITULAIRE	animateur	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation pal 2ème classe	TC		2	2
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	TITULAIRE	adjoint animation	TNC	29,59	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation pal 1ère classe	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	16,24	1	1
ANIMATION	C	CDI	adjoint animation	TNC	15,84	1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TC		1	1
ANIMATION	C	NON TITULAIRE	adjoint animation	TNC	2,5	1	1
CULTURELLE	C	TITULAIRE	adjoint patrimoine pal 1ère classe	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	A	TITULAIRE	infirmière classe supérieure	TC	35	1	1
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TC		2	2
MEDICO SOCIALE	C	TITULAIRE	auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	TC		2	2
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants classe exceptionnelle	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	A	TITULAIRE	éducatrice jeunes enfants	TNC	28	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TC		1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 1ère classe	TNC	30	1	1
SOCIALE	C	TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TC		1	1
SOCIALE	C	NON TITULAIRE	ATSEM pal 2ème classe	TNC	14,99	1	1
TECHNIQUE	A	NON TITULAIRE	ingénieur pal	TC		1	1
TECHNIQUE	B	TITULAIRE	technicien pal 2ème classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maitrise pal	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maitrise pal	TNC	17,5	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	agent de maitrise	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 1ère classe	TC		1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TC		3	3
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	33	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	32	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique pal 2ème classe	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TC		7	6
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	31	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	30	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27,8	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	27	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	26	1	1
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	23,8	2	2
TECHNIQUE	C	TITULAIRE	adjoint technique	TNC	8,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TC		2	2
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	20	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	18	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	17	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	16	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	15,5	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	9	1	1
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	7	5	5
TECHNIQUE	C	NON TITULAIRE	adjoint technique	TNC	2,5	1	1
POLICE MUNICIPALE	C	TITULAIRE	brigadier-chef pal	TC		1	1
			TOTAL			85	83

2022/045 Création d'un comité social territorial (CST) commun Commune / CCAS

Monsieur le Maire informe que le 8 décembre 2022 seront organisées les élections des représentants du personnel.

M. le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L.251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L.251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.

Enfin, Il précise que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mis en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 32

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

CONSIDERANT l'intérêt de disposer d'instances communes pour l'ensemble des agents de la commune et du CCAS ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2022 au nombre de 83 pour la Commune et 12 pour le CCAS, soit un total de 95 agents (73% de femmes et 27% d'hommes) ;

CONSIDERANT que le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents retenu au 1^{er} janvier 2022 et que, lorsque celui-ci est au moins égal à 50 et inférieur à 350, il peut y avoir de 3 à 5 représentants du personnel titulaires (le nombre de suppléants est égal au nombre de titulaires) ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 16 mai 2022, soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

CONSIDERANT la consultation du comité technique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **DE CREER** un comité social territorial (CST) commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à trois (3) titulaires, nombre égal de représentants suppléants (3), et dont la répartition correspond à la part de femmes et d'hommes au sein de la collectivité (soit 4 femmes et 2 hommes ou 5 femmes et 1 homme) ;
- **DE MAINTENIR** le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants du collège employeurs à trois (3) titulaires et trois (3) suppléants au sein du CST commun ;
- **DE DECIDER** du recueil par le CST commun de l'avis des représentants employeurs de la commune et du CCAS.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2022/046 Approbation du protocole relatif à la mise en place du télétravail

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Dans le secteur public, le cadre législatif du télétravail résulte de l'article 133 de la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Les modalités d'extension du télétravail ont quant à elles été précisées par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016, puis par décret n° 2020-524 du 5 mai 2020,

Cette forme d'organisation du travail répond à plusieurs finalités :

- la modernisation de l'administration en promouvant un management centré sur l'autonomie, la responsabilisation,
- une organisation de travail permettant un gain de productivité sur certains dossiers et activités,
- l'amélioration de la qualité de vie au travail en trouvant une meilleure articulation entre la vie privée et professionnelle et en réduisant la fatigue et le stress liés au transport, ainsi que les risques d'accident de trajet,
- la protection de l'environnement par la limitation des déplacements, avec la réduction de l'émission des gaz à effets de serre.

Mis en œuvre au pied levé en 2020 lors de la crise sanitaire, le télétravail a permis une continuité de service. Il convient aujourd'hui d'acter officiellement son possible déploiement et de cadrer les conditions d'exercice via un protocole de télétravail (projet annexé à la présente délibération).

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

VU l'avis du comité technique en date du 16 mai 2022 ;

CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'INSTAURER** le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- **DE VALIDER** les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis dans la charte annexée à la présente délibération.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

2022/047 Dispositif de signalement des situations de violences sexuelles et sexistes : adhésion à la convention avec le CDG 56

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la loi de transformation de la fonction publique n°2019-828 du 6 août 2019 a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 (fixant les droits et obligations des fonctionnaires) qui prévoit, pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique, l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes.

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes ;
- Protection et accompagnement des victimes ;
- Sanction des auteurs ;
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques ;
- Exemplarité des employeurs publics.

Le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics :

1. Une procédure **de recueil des signalements** effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
2. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les **services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien**,
3. Une procédure **d'orientation des agents** s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements **vers les autorités compétentes** pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative.

Les employeurs territoriaux du Morbihan peuvent confier cette mission par convention au centre de gestion du Morbihan (CDG 56), conformément aux dispositions de l'article 26-2 dans la loi 84-53.

Le dispositif proposé par le CDG 56 est présenté dans la convention jointe en annexe.

Le déploiement est assuré dans le cadre d'une relation partenariale du CDG avec les associations France Victime 56 et Accès au Droit Nord Morbihan et nécessite une participation financière de la collectivité proportionnée à l'effectif présent dans la collectivité au 1^{er} janvier de l'année N. Pour la commune d'Elven, cette participation s'élève à 420 € pour 2022.

Après avis du comité technique en date du 16 mai 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 26-2 de la loi du 26 janvier 1984 avec le CDG 56 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant ;
- **D'APPROUVER** le paiement d'une adhésion annuelle fonction des effectifs de la collectivité et selon le barème établi par le CDG 56. A titre indicatif, cette cotisation s'établit à 420 € pour 2022.

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Vie intercommunale

2022/048 Approbation du pacte de gouvernance de Golfe du Morbihan – Vannes agglomération

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L. 5211-11-2 alinéa 3 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Pacte de Gouvernance présenté en Bureau du 17 décembre 2021 et transmis aux communes,

Le 28 septembre 2020, le conseil communautaire a validé l'élaboration d'un Pacte de Gouvernance entre Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération et ses communes membres, selon les modalités prévues par la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019.

Cette démarche s'inscrit en cohérence avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), ainsi que celle du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et du Programme Local de l'Habitat (PLH).

À l'issue de la séance du 27 mai 2021, les élus communautaires ont pris acte de la présentation des modalités d'élaboration du Pacte de Gouvernance.

Dans le prolongement des débats initiées lors de cette séance, plusieurs groupes de travail se sont réunis dans l'objectif qu'un projet de pacte soit proposé aux communes. Ces groupes se sont penchés sur les sujets suivants : la coordination des actions entre l'agglomération et les communes, la mutualisation, ainsi que l'équilibre financier et la solidarité.

À l'issue des travaux, voici les principales modifications contenues dans le Pacte de Gouvernance :

- Une Conférence des Maires convoquée 1 à 2 fois par an, à l'initiative de l'agglomération, dont l'ordre du jour serait co-construit avec les 34 communes. L'objectif principal est d'aborder des sujets communaux de façon à lutter contre une forme d'isolement des Maires, de partager des problématiques communes et de trouver collectivement des résolutions.
- Une ouverture des commissions de l'agglomération aux élus municipaux pour les communes qui n'ont qu'un seul représentant titulaire. Chaque commission pourra alors accueillir un élu municipal (sans droit de vote) désigné par le Maire. La désignation de ces représentants sera officialisée en Bureau.
- Des groupes de travail ouverts aux élus municipaux, sur initiative des Vice-Présidents, accompagnés d'une formalisation spécifique tels que les objectifs du groupe, le calendrier.

L'objectif de ces modifications est de permettre au Pacte de Gouvernance, joint en annexe, de faciliter et d'améliorer les bases du travail en commun.

A l'occasion du Conseil communautaire du 24 mars 2022, le Pacte de Gouvernance, dans sa version finalisée, a été remis aux élus.

L'adoption définitive du Pacte de Gouvernance sera proposée au Conseil Communautaire du 30 juin 2022, les communes disposant d'un délai de 3 mois à compter de la notification faite au 30 mars 2022 pour émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur le Pacte de Gouvernance tel que présenté en annexe à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 1 (M. TEXIER)

Questions diverses

1. Organisation des élections législatives les 12 et 19 juin 2022

Présentation de la constitution des différents bureaux de vote pour les deux tours des législatives.

2. Attribution des lots communaux de l'AFUL Lucie Aubrac

Bilan de l'attribution des 3 lots communaux rue Lucie Aubrac :

- 50 dossiers de candidature retirés en Mairie.
- Au 19 mars 2022, 21 dossiers rendus
- 1 dossier à 140 points
- 7 dossiers à 120 points

Tirage au sort en bureau municipal le 25 avril 2022 pour départager les 7 dossiers :

- Lot n°3 : M. LE GREVELLEC Ewen et Mme RENAUD Mathilde
- Lot n°4 : Mme LE BORGNE Emilie
- Lot n°5 : M. et Mme GAUDIN Johan et Leslie

3. Analyse des besoins sociaux (ABS) : Diagnostic elvinois

Choix des thématiques à approfondir : Petite enfance et Personnes âgées

4. Projet Pourprio – Point d'étape

5. Projet d'arrêté « Espace sans tabac » dans le cadre des actions de prévention menées par la Ligue contre le cancer

6. Etat annuel des indemnités des élus municipaux

Conformément à loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, un état récapitulatif des indemnités perçues par les élus vous est communiqué (cf. annexe).

7. Point d'étape travaux : Complexe Roger Michel, services techniques, avenue de Largoët

8. Assurances statutaires : évolution du capital décès

Suite à la publication de trois décrets en 2021, plusieurs évolutions relatives aux garanties statutaires sont intervenues en 2022 (congé paternité, temps partiel thérapeutique et hausse de 50% du capital décès). Ces évolutions ont pour conséquence la révision de notre cotisation d'assurance de 1 300 € annuels.

Date des prochains conseils municipaux :

- Mardi 5 juillet 2022
- Mardi 13 septembre 2022
- Mardi 8 novembre 2022
- Mardi 13 décembre 2022

Le Maire
Gérard GICQUEL

Emargement du Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 mars 2022

MAINGUY Michèle	
LE TRIONNAIRE Luc	Excusé (pouvoir à Carole MALINGE)
LE BLEVENEC Sabrina	
VICAUD François	
THIBAUT-CHABANIER Chrystèle	
DE GOVE Arnaud	
DINHAM Karine	
JEGOUSSE Marcel	
LE BOURSICAUD-GRANDIN Claudine	
LE MEYEC Hervé	Excusé (pouvoir à François VICAUD)
PESTY Corinne	
DAVID Pierre	
SIG Nicolas	
BALLIER Michel	
MALINGE Carole	
GUIDOUX Nicolas	
SARGENT Emilie	
MIGNOT Didier	
DE CHARETTE Emmanuelle	
HERVOCHON Valérie	
TOUSSAINT Didier	
PERRIER Murielle	
CAUDAL Bertrand	
VOGT Pierrette	
MORICE Alexandre	Excusé (pouvoir à Gérard GICQUEL)
LE CLAINCHE Marie-Paule	
TEXIER Didier Simon	Excusé
POITTE Patrice	